



Circulaire n° 2 du 02 juillet 2018

Aux : Correspondants des clubs
 De : Solange CARFANTAN, Secrétaire Générale de la LBA
 Copie : Comité Directeur LBA ; Comités Départementaux

OBJET : Nouvelles dispositions pour les mutations pour la saison 2018/2019

 Informations aux clubs concernant les mutations pour la saison 2018 / 2019 – prise d'effet au 1^{er} septembre 2018.

La période normale de mutation est fixée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2018. Une seule mutation pour la saison administrative est possible (entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019).

MUTATIONS

Sens de mutation >		Types de licences (saison en cours)					
		Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Running	Athlé Découverte	Athlé Santé	Athlé Encadrement
Types de licences (saison en cours ou saison n-1)	Athlé Compétition	Payante	Payante	Payante		Payante	Payante
	Athlé Entreprise	Payante	Payante	Payante		Payante	Payante
	Athlé Running	Payante	Payante	Payante		Payante	Payante
	Athlé Découverte				Gratuite		
	Athlé Santé	Gratuite	Gratuite	Gratuite		Gratuite	Gratuite
	Athlé Encadrement	Payante	Payante	Payante		Payante	Payante

Montant du droit de mutation

CATEGORIES	Période Normale	Période Exceptionnelle (*)
Benjamins	40,00 €	40,00 €
Minimes	40,00 €	40,00 €
Cadets	160,00 €	800,00 €

CATEGORIES	Période Normale	Période Exceptionnelle (*)
Juniors	160,00 €	800,00 €
Espoirs	160,00 €	800,00 €
Seniors	160,00 €	800,00 €
Masters	160,00 €	800,00 €

(*) Période exceptionnelle : deux chèques obligatoires dont un libellé au nom de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme (200,00 €), l'autre libellé au nom du club quitté (600,00 €)

Montant des compensations financières

	Tous types de licences				Licences Athlé Compétition					
	DIR	ENT	OFF	SPE	MI	CA	JU	ES	SE	MA
R1	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €						
IR 3					150,00 €					
IR 2					150,00 €					
IR 1	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €					
N 4					300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
N 3					800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
N 2					1200,00 €	1200,00 €	1200,00 €	1200,00 €	1200,00 €	1200,00 €
N 1	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	2000,00 €	2000,00 €	2000,00 €	2000,00 €	2000,00 €	2000,00 €
IB					4000,00 €	4000,00 €	4000,00 €	4000,00 €	4000,00 €	4000,00 €
IA					6000,00 €	6000,00 €	6000,00 €	6000,00 €	6000,00 €	6000,00 €

Dans l'hypothèse où, pour un licencié, son niveau en tant que Dirigeant, Entraîneur, Officiel ou Spécialiste serait équivalent à son niveau en tant que pratiquant, c'est le niveau en tant que pratiquant qui sera retenu pour établir le montant dû au titre de la compensation financière.

Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du plus grand nombre de points que le licencié aura apporté, par son niveau de classement, au club quitté à la date de dépôt de la demande de mutation ou, dans le cas d'une demande de mutation réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 août et en l'absence de niveau de classement sur l'année en cours, au 31 décembre précédant la demande.